



Lignes directrices

**PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RECHERCHE
EN GÉNOMIQUE EN SANTÉ HUMAINE
VOLET TRANSLATIONNEL**

Janvier 2010



1 MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec est un organisme privé à but non lucratif. En partenariat avec les acteurs des sciences de la vie à l'échelle nationale et internationale, Génome Québec contribue à renforcer la compétitivité du système d'innovation en génomique afin d'en maximiser les retombées socioéconomiques au Québec, en finançant des initiatives majeures de recherche en génomique et en mettant en place les outils nécessaires au développement scientifique et stratégique du domaine.

Génome Québec a pour mission d'inscrire la génomique au cœur du développement scientifique et socioéconomique du Québec, notamment en augmentant les retombées et en créant des opportunités pour l'avancement de la génomique au Québec.

2 LE PROGRAMME DE GÉNOMIQUE EN SANTÉ HUMAINE DE GÉNOME QUÉBEC – VOLET TRANSLATIONNEL

2.1 Généralités

Les projets financés dans le cadre de ce volet du programme doivent servir à soutenir des initiatives de recherche reliées à la génomique ou à des sciences associées telles que la protéomique, la transcriptomique, la pharmacogénomique, la chimio-génomique, la métabolomique, etc., y compris les techniques comme la bio-informatique.

Le présent appel de demandes vise à obtenir des propositions axées sur la mise au point, la validation et l'application d'outils de génomique qui amélioreront la prédiction, la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies chez les individus et les populations. Dans ce contexte, le mot « outils » englobe à la fois les instruments, les technologies, les méthodologies et les stratégies.

La préférence ira aux projets dont les livrables potentiels seront susceptibles d'être transformés en produits, politiques ou services dans un avenir proche, généralement d'ici cinq ans. En plus de l'à-propos du projet, l'évaluation tiendra compte de la facilité avec laquelle les outils nouvellement élaborés pourront être mis à la disposition des cliniciens et d'autres fournisseurs de soins de santé ou être « transférés » au secteur privé (pharma/biotech) pour un développement commercial.

L'enveloppe financière disponible pour ce volet est de 5 M\$ (portion Génome Québec). Génome Québec acceptera les demandes de projets de recherche en génomique d'une durée maximale de trois ans et tributaires d'un budget total de 0,5 M\$ à 2 M\$ maximum (y compris le cofinancement).

Seuls les chercheurs universitaires disposant d'un statut de chercheur autonome (tel que défini au point 1.2 des règles générales communes des trois Fonds de recherche du Québec http://www.frsq.gouv.qc.ca/fr/financement/regles_generales_2010_2011/regles_gen.shtml#03)

peuvent déposer une demande à titre de **chercheur principal** pour l'ensemble des concours lancés par Génome Québec. Il est important de noter qu'un chercheur ne pourra agir à titre de chercheur principal que pour une seule demande destinée au programme de soutien à la génomique en santé humaine, ce qui signifie qu'il est impossible pour une même personne de soumettre une demande à la fois au volet général et au volet translationnel, ou encore, deux demandes dans le cadre d'un même volet. Génome Québec acceptera par ailleurs qu'un chercheur agisse à titre de **codemandeur** pour un maximum de deux projets (en plus d'agir à titre de chercheur principal si applicable).

Afin de maximiser les ressources disponibles pour la communauté scientifique, il serait souhaitable de proposer des possibilités de partage de ressources et d'expertise parmi plusieurs partenaires au niveau national et international. Génome Québec encouragera et appuiera vivement de tels partenariats multiples chaque fois que cela sera possible et réalisable.

Toutes les demandes devront être soumises à Génome Québec par l'intermédiaire du bureau de la recherche ou du vice-rectorat à la recherche de l'établissement universitaire d'attache.

3 PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

3.1 Échéancier du concours

Action	Échéance
Mise en ligne du guide des programmes	29 janvier 2010
Séances d'information publiques	Semaine du 8 février 2010
Mise en ligne des formulaires	19 février 2010
Dépôt des lettres d'inscription	22 mars 2010
Dépôt des demandes complètes	12 avril 2010
Annonce des résultats	Juillet 2010

3.2 Lettre d'inscription

La lettre d'inscription (consultez www.genomequebec.com pour obtenir le formulaire d'inscription, à compter du 19 février 2010) vise à orienter le choix des pairs qui assureront l'évaluation scientifique des projets et elle n'a pas d'incidence sur la sélection des projets. Elle doit comprendre la composition de l'équipe de recherche, un sommaire de la recherche et du budget (1 page) ainsi qu'une liste de 10 évaluateurs potentiels (hors Québec). Le dépôt de la lettre d'inscription est obligatoire. Les lettres d'inscription peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Les lettres d'inscription devront être soumises électroniquement avant 17 h le 22 mars 2010.

3.3 Demande complète

Les demandes de financement doivent être présentées à l'aide du formulaire disponible sur le site de Génome Québec à www.genomequebec.com (à compter du 19 février 2010) et se conformer aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits à l'annexe A. Les demandes peuvent être rédigées dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Les demandes complètes devront être soumises électroniquement avant 17 h le 12 avril 2010.

En plus d'une description détaillée du projet de recherche, du budget proposé et du module de CV (au format FRSQ), les demandes complètes devront comprendre, entre autres :

- 1- une description détaillée des services de technologie qui seront exécutés par les centres technologiques financés par Génome Québec ou par d'autres centres,
- 2- un plan de recherche intégrée sur les enjeux économiques, environnementaux, éthiques, légaux et sociaux (GE³LS) du projet,
- 3- une description des bénéfices ou impacts économiques visés pour le Québec,
- 4- une description du plan de gestion et
- 5- un plan de cofinancement détaillé.

3.4 Demande de services de la part des centres technologiques

Génome Québec encourage fortement l'utilisation des services de ses centres technologiques. Chaque demande présentée au concours de santé humaine devra comprendre une description détaillée de tous les services de technologie qui seront exécutés par une source externe au projet, y compris une soumission détaillée provenant du centre de services. Le recours à des centres de services technologiques autres que ceux financés par Génome Québec devra être justifié.

La liste des centres technologiques de Génome Québec est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.genomequebec.com/v2009/centresTechnologiques/index.asp>

3.5 Recherche sur les enjeux économiques, environnementaux, éthiques, légaux et sociaux de la génomique (GE³LS)

Tous les projets proposés devront comprendre un volet GE³LS (enjeux éthiques, environnementaux, économiques, légaux et de société liés à la recherche en génomique). Le chercheur devrait donc, au besoin, demander à un ou plusieurs experts en GE³LS (en tant que codemandeur ou consultant) d'élaborer un plan visant la prise en charge des aspects GE³LS directement soulevés par les objectifs de recherche proposés. Le plan de recherche GE³LS doit être proportionnel à la taille du projet et au financement demandé.

Une description détaillée de ce que doit inclure une recherche GE³LS de qualité est présentée dans le document suivant :

<http://www.genomequebec.com/v2009/ethique/documents/InfoGE3LSintegres-FR-Final2010AD.pdf>

3.6 Bénéfices ou impacts économiques visés pour le Québec

Tous les projets devront décrire les bénéfices visés pour le Québec et les résultats de la recherche proposée qui se concrétiseront dans les cinq années suivant la fin du projet. Les bénéfices escomptés pourraient comprendre, entre autres :

- a) la création d'emplois et la croissance économique au Québec;
- b) des répercussions positives sur la société, la qualité de vie ou la santé;
- c) la production ou l'application de connaissances;
- d) la création de nouvelles entreprises;
- e) l'élaboration de nouvelles politiques.

Les candidats doivent joindre un plan dans lequel ils expliquent comment ils transféreront, diffuseront, utiliseront ou appliqueront les résultats possibles de la recherche pour en concrétiser les bénéfices et impacts visés **dans les cinq** années suivant la fin du projet.

En remplissant la section sur les bénéfices, les candidats devraient obtenir l'apport d'une ou de plusieurs personnes spécialisées dans le ou les domaines pertinents. Soulignons que la recherche GE³LS doit être vue comme un vecteur facilitant la réalisation et la mesure des bénéfices socio-économiques décrits dans cette section. Par exemple, si vous indiquez dans celle-ci que votre projet de recherche en génomique entraînera d'importantes retombées économiques ou améliorera la qualité de vie, vous devez utiliser la recherche GE³LS pour prouver cette affirmation (en proposant, par exemple, une étude des conséquences socio-économiques des résultats de recherche).

3.7 Processus d'évaluation

Les projets présentés dans le cadre du volet translationnel seront soumis à un processus d'évaluation par des experts nationaux (hors Québec) et internationaux, dont des scientifiques du secteur industriel, processus qui sera géré par le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ). Chaque projet fera aussi l'objet d'une revue diligente, par Génome Québec, du plan de gestion et du plan de cofinancement (y compris le budget) proposés.

Les résultats des évaluations scientifiques fournies par les comités de pairs gérés par le FRSQ ainsi que ceux de la revue diligente de Génome Québec seront soumis au conseil d'administration de Génome Québec pour décision finale.

Toute demande incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des critères mentionnés précédemment ne sera pas soumise au processus d'évaluation et le chercheur principal sera notifié de cette décision dans les jours suivant le dépôt de la demande.

L'évaluation des sections 3.8.1 à 3.8.5 sera effectuée par des experts internationaux sous la gestion du FRSQ alors que la revue diligente des sections 3.8.5 à 3.8.7 sera effectuée par Génome Québec.

3.8 Critères d'évaluation détaillés

3.8.1 Qualité de la recherche

Excellence et caractère innovateur de la recherche

Cohérence du programme avec les avancées scientifiques récentes

Rigueur de la méthodologie

Réalisme des objectifs, des livrables et des échéanciers proposés

Faisabilité du projet compte tenu de l'expertise des demandeurs et du financement demandé

Qualité et envergure des collaborations nationales et internationales

Pour les projets ayant une composante GE³LS, qualité du plan proposé pour traiter ces enjeux

Qualité de l'environnement scientifique dans lequel le projet aura lieu

Formation de personnel hautement qualifié

Pertinence des plateformes ou centres technologiques retenus pour appuyer le projet

Intégration du projet à une ou des initiatives internationales (consortium international, réseau de recherche, etc.)

3.8.2 Qualité du chercheur principal ou de l'équipe

Excellence du chercheur principal et des codemandeurs (si applicable) et expérience dans le domaine Qualité du dossier de publication du ou des demandeurs (nombre, facteurs d'impact, rang des auteurs, etc.)

Expérience du ou des demandeurs en transfert technologique

Capacité à lever des fonds

Complémentarité de l'équipe de recherche si applicable (le groupe possède l'expertise nécessaire au succès de tous les aspects du projet)

3.8.3 Potentiel translationnel du projet

Potentiel translationnel du projet et qualité du plan de production des livrables

Possible transfert de la recherche aux utilisateurs potentiels

Probabilité élevée que les livrables soient disponibles ou appliqués dans les cinq ans suivant la fin du projet

3.8.4 Bénéfices socio-économiques ou impacts visés pour le Québec

Qualité du plan de transfert, de dissémination, d'utilisation ou de commercialisation (si applicable) des résultats de recherche anticipés

Démonstration que les résultats du projet de recherche contribueront à la création d'emplois hautement qualifiés et à la croissance économique au Québec, ou auront un impact sur la société, la qualité de vie ou la santé, y compris la mise en place de nouvelles politiques dans ces domaines **dans les cinq ans suivant la fin du projet**

Démonstration que la recherche proposée repose sur des forces et des expertises en génomique existantes au Québec

3.8.5 Budget

Les coûts présentés sont cohérents avec les activités de recherche proposées

La justification du coût des éléments est plausible et raisonnable

3.8.6 Plan de gestion

Cohérence du plan de gestion en regard de la taille et de la complexité du projet. Si applicable, efficacité de la structure de gestion administrative et organisationnelle qui prend en compte, par exemple :

- Le plan de gestion et les responsabilités du projet
- Les mécanismes utilisés par les responsables du projet pour communiquer avec Génome Québec et avec les divers collaborateurs et partenaires
- Les capacités de gestion de l'équipe proposée
- Le plan prévu pour recruter le personnel essentiel
- Le rôle du personnel essentiel et des comités
- La fréquence et l'objectif des réunions de coordination
- La qualité des plans permettant de prendre des décisions ou de faire des choix critiques à propos de l'orientation générale des recherches

3.8.7 Qualité du plan de cofinancement

Conformité du plan de financement avec les lignes directrices de cofinancement admissible décrites à la section 5

Niveau de cofinancement suffisant

Faisabilité du plan de cofinancement, c'est-à-dire la capacité à garantir le cofinancement par d'autres sources, couvrant les coûts admissibles de la recherche

Relation prouvée entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet

4 FINANCEMENT

4.1 Dépenses admissibles

Le financement de Génome Québec ne peut servir qu'à défrayer les coûts des activités de recherche effectuées dans des laboratoires universitaires situés au Québec.

Les coûts admissibles sont définis comme les coûts des dépenses qui appuient directement les objectifs des projets approuvés par Génome Québec. Il est à noter que des dépenses admissibles seront reconnues jusqu'à six mois précédant la date des avis d'octroi.

Les coûts admissibles peuvent comprendre :

- Les salaires et avantages sociaux des étudiants (postdoctorants, Ph. D., M. Sc.), stagiaires, techniciens, gestionnaires (p. ex., gestionnaire de projet) et du personnel de soutien indispensable pour le bon fonctionnement de l'infrastructure de la recherche. À noter que les salaires des chercheurs (demandeur et codemandeurs) actuellement financés par leurs établissements ne sont pas considérés comme des coûts admissibles;
- les frais relatifs à l'entretien général des équipements de recherche qui serviront à réaliser le projet proposé, à l'exception des primes d'assurance;
- les services des centres technologiques financés par Génome Québec ou d'autres centres situés au Québec;
- le matériel de laboratoire usuel, dont les consommables;
- l'appui à la prise en charge des aspects GE³LS de la recherche;
- le coût de petits équipements (ordinateurs portables, canons de projection, équipements scientifiques) d'une valeur unitaire **maximale de 10 000 \$** (hors taxes);
- les coûts associés au taux d'inflation sur les salaires jusqu'à un maximum de 2 % annuellement;
- Les dépenses relatives aux brevets jusqu'à un **maximum total de 10 000 \$**;
- les frais administratifs (voir liste ci-dessous) si ceux-ci sont raisonnables et bas. Les frais administratifs ne doivent pas dépasser 5 % du budget (calculés en tant que budget total moins les frais administratifs) :
 - Les coûts des activités de communication des résultats de recherche, y compris les frais d'élaboration de renseignements offerts par l'entremise d'un site Web (dont les frais de maintenance du site), les frais de diffusion des résultats de la recherche, notamment sur supports traditionnels, sur vidéo ou sur CD-ROM;
 - Les frais de publication d'articles, y compris les frais pour assurer l'accès libre aux résultats (p. ex., les coûts de publication dans une revue à accès libre ou les coûts engagés pour permettre le libre accès à un article);
 - Les frais d'élaboration d'un manuscrit sur la recherche aux fins de publication;
 - Les frais de traduction associés à la diffusion des résultats de la recherche;
 - Les frais liés à la tenue d'un atelier ou d'un séminaire dont les activités se rapportent directement à la recherche subventionnée (ce qui comprend le coût des boissons non alcoolisées ou du repas);
 - Les frais de déplacement et de séjour (repas – sauf alcool – et hébergement), comprenant les menues dépenses raisonnables engagées à l'occasion de conférences liées à la recherche ou de voyages effectués aux fins de collaboration. Les frais de voyage aérien correspondant au tarif le plus bas et ne devant pas être supérieurs au plein tarif en classe économique ainsi que les primes d'assurance-annulation de voyage;
 - Les frais associés aux déplacements des membres du comité consultatif (si applicable).

4.2 Dépenses non admissibles

- Le salaire (ou prime salariale) du chercheur principal et des codemandeurs ;
- Les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires ;
- L'achat d'équipements d'une valeur unitaire maximale de plus de 10 000 \$ (hors taxes) ;
- Les frais mensuels de location ou d'installation de lignes de communication (téléphoniques ou autres) ;
- Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement ou au domicile ; la location ou l'achat de téléphones cellulaires ou d'assistants numériques personnels (BlackBerry, Palm Pilot, Pocket PC, etc.), y compris le coût des plans de service et les frais d'appels interurbains ou locaux ;
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation et à l'achat de cadeaux ; cela comprend, entre autres, les frais liés aux relations régulières avec des collègues de l'établissement et aux rencontres avec le personnel ;
- Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel ;
- Les frais d'études, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours ;
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme le coût de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique ;
- Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement ;
- Les frais de prestation de services de base, tels que le chauffage, l'éclairage, l'eau, l'air comprimé, l'eau distillée, les appareils de pression sous vide, les services d'entretien fournis à tous les laboratoires faisant partie d'une installation de recherche ;
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage ;
- Les dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation, ce qui comprend l'examen éthique, les mesures de sécurité à prendre pour contrer les risques biologiques et la radioactivité, les évaluations environnementales ou les mesures prises pour respecter les règlements ou arrêtés provinciaux ou municipaux ;
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément ;
- Les taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables ;
- Les frais de déménagement d'un laboratoire ;
- Les frais liés aux boissons alcoolisées.

5 COFINANCEMENT

Génome Québec exige qu'au moins 50 % des coûts admissibles du projet soient financés par des fonds de contrepartie (cofinancement). Un plan de cofinancement détaillé devra être présenté au moment du dépôt de la demande et 75 % des fonds de contrepartie devront avoir été sécurisés au moment de la signature des ententes de financement.

5.1 Sources de cofinancement admissibles

Pour être admissible dans le cadre du concours, le cofinancement doit avoir été octroyé le 1^{er} avril 2009 ou après, le cofinancement devant couvrir des dépenses admissibles incluses dans le coût total du projet.

Génome Québec peut accepter les sources de cofinancement suivantes, d'origines canadienne ou étrangère :

- Fonds institutionnels
- Fonds détenus en fiducie ou fondations
- Ministères et organismes du gouvernement fédéral, y compris les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les programmes inter-conseils (p. ex., les réseaux de centres d'excellence)
- Entreprises privées
- Organismes bénévoles
- Individus

- Fonds de capital-risque et autres fonds d'investissement
- Fondation canadienne pour l'innovation - FCI : Le financement provenant du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI) est admissible pour autant qu'il soit employé pour le fonctionnement et la maintenance d'équipements utilisés pour atteindre les objectifs décrits dans le projet de recherche.

Il est important de noter que les fonds provenant du gouvernement du Québec et des organismes qu'il finance (Fonds de la recherche en santé du Québec, Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, NanoQuébec, etc.) ne sont pas admissibles comme sources de cofinancement pour ce programme. De plus, les rabais accordés par des fournisseurs ne sont pas considérés comme un cofinancement admissible.

Les contributions de cofinancement en espèces sont encouragées. Toutefois, les contributions non financières, définies comme postes budgétaires admissibles non pécuniaires et qui peuvent se voir accorder une valeur monétaire, seront considérées comme du cofinancement si :

- la valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation ;
- les dépenses représentent un élément qui aurait autrement pu être acquis avec le financement propre au projet.

Un plan de cofinancement détaillé devra être présenté au moment du dépôt de la demande et 75 % des fonds de contrepartie devront avoir été sécurisés au moment de la signature des ententes de financement. Un plan bien élaboré et réalisable pour assurer les autres 25 % du cofinancement devra également être présenté. Au moment de la signature des ententes, le chercheur principal devra fournir toute la documentation portant sur le cofinancement ferme ou proposé.

Toutes les contributions non financières doivent être contrôlables par des experts externes.

6 ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION

6.1 Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec

Les exigences minimales menant au déblocage des fonds accordés par Génome Québec reposent sur :

- Les accords signés entre Génome Québec, les organismes signataires (privés et universitaires), les chercheurs et les partenaires du cofinancement, et qui établissent les principales modalités tel que les contributions, la propriété intellectuelle et le procédé de commercialisation, la gestion de projet, le rôle du comité scientifique consultatif, les conditions de financement, la politique de résiliation, les politiques financières, les politiques et le plan bien définis pour la diffusion des données, le partage des ressources découlant du projet et la publication des résultats, etc. Ces accords doivent se conformer à l'accord entre Génome Québec et le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation (MDEIE).
- Le budget révisé et les étapes importantes vérifiées conformément aux recommandations du comité d'évaluation et de la revue diligente de Génome Québec, et tels qu'approuvés par le conseil d'administration de Génome Québec.
- La certification appropriée pour les demandes proposant des recherches sur des sujets humains, les cellules souches embryonnaires, les animaux, les dangers biologiques, les matériaux radioactifs ou les effets possibles sur l'environnement.
- La réception par Génome Québec des fonds du MDEIE.
- La remise des documents attestant que 75 % du cofinancement a été sécurisé.

6.2 Démarrage du projet

Tous les demandeurs doivent démontrer que le projet proposé peut démarrer dans les trois mois suivant la réception de l'avis d'octroi (voir les Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec au paragraphe 6.1). Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement de tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir ce financement, ou de tout projet pour lequel les accords signés tel que décrit au sous-paragraphe 6.1 n'ont pas été garantis dans les délais imposés.

6.3 Suivi des avancées scientifiques et gestion du financement

Génome Québec doit répondre aux exigences d'évaluation, d'audit, de responsabilité et de reddition de comptes établies par le MDEIE, y compris les informations nécessaires qui permettent à Génome Québec d'évaluer le rendement continu des projets et de leurs activités. Les chercheurs financés ont pour responsabilité de participer à ce processus et de fournir les données de rendement et d'évaluation appropriées conformément aux exigences de Génome Québec. Dans le cadre de ses responsabilités, Génome Québec mettra en place des mécanismes aidant à évaluer le rendement et la productivité continus de tous les projets financés afin de déterminer si le financement doit être poursuivi, réduit, suspendu ou annulé.

Le processus de reddition de compte est décrit dans le document *Directives à l'intention des services des finances et des chercheurs* disponible sur demande.

6.3.1 Suivi des progrès scientifiques

Un rapport de progrès scientifique **semestriel** faisant état des principales avancées (atteinte des jalons/objectifs, publications, brevets, etc.) devra être présenté pour chaque projet. Génome Québec se réserve cependant le droit de revoir la fréquence des suivis de progrès scientifiques en fonction de la taille, de la complexité et du niveau de risque de chaque projet.

6.3.2 Gestion financière des projets

Le rapport de dépenses du projet préparé et approuvé par le service des finances de l'établissement doit être envoyé à Génome Québec au plus tard le 15^e jour ouvrable suivant la fin du **semestre**. Les pièces justificatives pour les dépenses engagées ainsi qu'un détail des salaires et avantages sociaux doivent accompagner ce rapport.

Toutes les dépenses financées par d'autres sources que Génome Québec doivent figurer distinctement dans le rapport de dépenses. Ces types de dépenses devront être accompagnés de tout document appuyant ces montants. De plus, une preuve de contribution de la part de chaque organisme de cofinancement devra être fournie.

6.3.3 Revue intérimaire

À la demande du MDEIE, tous les projets recevant **plus de 500 000 \$** de Génome Québec seront soumis à un processus de revue de mi-parcours coordonnée par le FRSQ. Cette revue des projets permettra aux experts internationaux mandatés par le Fonds de vérifier si les objectifs approuvés ont été ou sont en cours de réalisation et si le financement du projet doit ou non être poursuivi.

6.3.4 Rapports finaux

Dans les trois mois suivant l'achèvement des projets de recherche en génomique, chaque chercheur financé sera tenu de soumettre à Génome Québec les documents suivants : un rapport final décrivant les réalisations du projet (publications, brevets, formation de personnel hautement qualifié, etc.), un rapport financier final réconciliant les dépenses réelles avec les montants budgétés et reçus, et enfin, un rapport de l'état actuel de tout résultat obtenu grâce au financement de Génome Québec et qui a été rendue disponible à l'ensemble de la communauté scientifique. Un dernier versement équivalent à 50% du dernier débours semestriel sera retenu jusqu'au dépôt de ces rapports finaux.

7 PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC

Nancy Fournier, Ph. D.

Directrice des programmes

Génome Québec

630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 2660, Montréal (Québec) H3B 1S6

Tél. : 514 398-0668, poste 224

Télé. : 514 398-0883

nfournier@genomequebec.com